

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement devant être respectées par toute personne présente sur le site des Ecuries de Madère.

1. Organisation

L'EARL Ecuries de Madère est un centre équestre placé sous l'autorité de son propriétaire et gérant, Xavier de Quillacq.

Le centre équestre est ouvert toute l'année, du mardi au dimanche de 9h à 21h.

Tout cavalier venant monter aux Ecuries de Madère doit prendre connaissance du présent règlement intérieur, ainsi que des tarifs en vigueur, des horaires de fonctionnement et de répartition des reprises.

Toute personne entrant dans l'enceinte des écuries de Madère, qu'elle soit adhérent, propriétaire de chevaux, visiteur ou cavalier de passage est tenue de respecter ce règlement. La responsabilité des Ecuries de Madère et de ses gérants ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur. Le non-respect d'une des dispositions de ce règlement intérieur peut entraîner des sanctions allant de l'exclusion provisoire jusqu'à l'exclusion définitive sans remboursement du droit d'entrée.

2. Principes généraux

Il est demandé de respecter la propreté des lieux, le matériel mis à disposition, les installations ainsi que les annexes (pelouses, toilettes....)

Les adhérents et les visiteurs sont tenus d'avoir une attitude correcte envers les responsables et envers les autres membres du centre équestre. Le respect des chevaux et des poneys est une règle absolue. Aucune attitude discourtoise ou violente ne sera tolérée au sein du centre équestre.

3. Sécurité

La sécurité est l'affaire de tous. Chacun, adhérent, propriétaire ou visiteur, doit tenir compte de la sécurité des autres personnes présentes sur la structure:

- Les chiens sont interdits dans l'enceinte du centre équestre.
- Il est interdit de stationner devant la barrière du manège pendant la préparation des poneys et les cours d'équitation.
- Le parking à l'entrée est mis à disposition des adhérents et des propriétaires.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, les écuries, à proximité des paddocks et lieu de stockage des fourrages.
- **Le port de la bombe** ou de toute autre protection encéphalique **conforme à la norme européenne EN 1384 est obligatoire pour tous les cavaliers présents sur le site des Ecuries de Madère y compris les cavaliers propriétaires de chevaux.**
- Il est interdit d'aborder les chevaux sans les prévenir. Eviter les gestes pouvant les effrayer.
- Il est strictement interdit de rentrer dans les paddocks ou dans les boxes, de manipuler un équidé en dehors de la présence ou de l'autorisation d'un responsable de la structure.
- Il est interdit de donner à manger aux chevaux en plus de leur ration.
- En dehors des heures de cours, les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante

4. Adhésion, licence fédérale

L'adhésion aux Ecuries de Madère comprend le paiement d'une adhésion annuelle ainsi que la souscription annuelle d'une licence fédérale de pratiquant.

Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence.

Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit être impérativement fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

5. Tarifs des prestations, inscriptions, absences

Les tarifs du centre équestre applicables durant l'année en cours sont affichés dans la salle de club.

Les adhésions ne sont ni cessibles ni remboursables.

Toutes les prestations sont payables d'avance.

Les pensions sont payables par virement ou prélèvement bancaire, au plus tard, le 5 du mois en cours.

L'accès aux séances de travail et aux cours n'est possible qu'une fois le règlement acquitté.

Les inscriptions se prennent directement à l'accueil auprès des dirigeants.

Les adhérents du centre équestre ont accès à des tarifs préférentiels : les forfaits trimestriels /mensuels. Le paiement des cours d'équitation se fera par prélèvement bancaire. En cas d'impayé, les frais bancaires seront à la charge des clients.

Quelque soit la formule choisie, les cours d'équitation ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement (Maladie, accident, grève, déménagement, grossesse, inaptitude médicale ou autre).

Toute absence à une leçon motivée par un certificat médical ou justifiée par une sortie scolaire sera rattrapable sur un créneau horaire proposé par un enseignant. Seule une absence (par trimestre) non justifiée par un certificat médical mais prévenue par e-mail pourra être récupérée sur un cours de récupération prévu à cet effet, proposé par un enseignant.

Pour la bonne marche du centre équestre, il est instamment demandé à chaque cavalier:

- d'être présent 25 minutes avant l'heure de début de cours afin de préparer son cheval/poney (panser, seller, brider),
- de prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux chevaux/poneys et le nettoyage du harnachement,
- de ne pas laisser un cheval/poney sellé sans surveillance.

Pour les enfants ayant moins de 6 ans, la leçon intègre un temps d'apprentissage à pied avec l'enseignant. Il n'est donc pas tenu d'arriver avant l'heure de cours prévue.

6. Assurances

Le centre équestre « Ecuries de Madère » déclare être couvert par une assurance pour les risques « responsabilité civile » lui incombant. Le contrat est à la disposition des cavaliers à l'accueil pour consultation.

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui couvre leur responsabilité civile pour tous les risques inhérents aux actes de l'équitation à l'intérieur et à l'extérieur du centre équestre et leur procure une « assurance individuelle accident », aux conditions affichées sur la licence. Les propriétaires de chevaux en pension doivent souscrire une assurance responsabilité civile spécifique en qualité de gardiens de chevaux.

Aucun cavalier du club ne peut participer aux activités du club s'il n'a pas acquitté sa licence fédérale.

Aucun enseignement, coach, intervenant extérieur ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte du centre équestre sans l'accord des dirigeants. Toutes les activités sont encadrées par une personne diplômée. Il appartient à chaque cavalier de s'assurer que la pratique de l'équitation ne lui est pas médicalement contre-indiquée. Un certificat médical sera exigé chaque année pour tout adhérent.

7. Mineurs

Les Ecuries de Madère n'assument la responsabilité des cavaliers mineurs que pendant la séance d'équitation. En dehors de ces périodes, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal. Les locations de poneys (balades en main) se font sous l'entière responsabilité des parents ou de leur délégué désigné par écrit par les parents.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

8. Présence des parents

La présence des parents n'est pas souhaitable au bord de la carrière ni du manège pendant les cours, cette présence pouvant augmenter la maladresse de l'enfant et impacter sa concentration. Un club house vitré donnant sur le manège et une aire de pique-nique sont à disposition des parents souhaitant rester sur place. Pour des raisons de sécurité, Il est interdit de stationner devant la barrière du manège pendant la préparation des poneys et les cours d'équitation. Nous nous tenons à leur disposition en dehors des heures d'enseignement.

9. Tenue et matériel

La tenue vestimentaire des cavaliers du centre équestre doit être adaptée à l'activité. Ainsi, le port d'un casque à la norme européenne EN1384 est obligatoire, ainsi que des chaussures appropriées (bottes ou bottines). Evitez les baskets et bottes sans talon. Les lunettes, bijoux et piercing sont déconseillés. Le port d'un casque homologué et d'une protection de dos est obligatoire pour tout cavalier, quelque soit son statut et sans dérogation possible, lors des séances d'entraînement sur obstacles fixes de cross. Le matériel mis à disposition par le centre équestre est sous la responsabilité de l'utilisateur. En cas de dégradation, il lui sera demandé de rembourser ou de remplacer le matériel abimé. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objet personnel.

10. Propriétaires de chevaux

Le centre équestre « Ecuries de Madère » prend en pension les chevaux de propriétaires aux conditions suivantes :

- Le propriétaire doit fournir le carnet du cheval. Il doit remettre une attestation garantissant que son cheval n'est ni vicieux, ni dangereux, qu'il est exempt de maladie contagieuse. Il doit y signaler toute tare éventuelle ;
- Les chevaux doivent être à jour de leurs vaccinations ;
- Le propriétaire doit s'acquitter de l'adhésion annuelle avant de confier son animal.
- Il signe un Contrat de Pension auprès des responsables du centre equestre.

Il est rappelé aux propriétaires que :

- L'utilisation des installations est réservée en priorité aux cours chevaux et poneys dispensés par les dirigeants du centre ;
- Toute dégradation causée par le propriétaire ou son cheval est à la charge du propriétaire qui devra en assurer l'entière réparation ;
- Il est demandé aux propriétaires de ramasser les crottins de son cheval après son passage sur l'ensemble de la structure :
- Un casier est à disposition pour ranger le matériel. Pour exemple, les couvertures des chevaux doivent être rangées dans cet espace pour ne pas encombrer les abords des boxes. En cas de vol ou de dégradation, le centre se décharge de toute responsabilité.
- Le portail d'entrée doit être fermé en l'absence des dirigeants.
- L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation.

Je reconnais avoir lu et compris le règlement intérieur et en accepte les conditions
Fait à Le Nom/ Prénom,

Signature de l'élève et signature du représentant légal (pour les mineurs)
Précédée de la mention « Lu et approuvé »